



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD

Arras, le 26 octobre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

COMMUNES DE MARCONNE, CONTES ET HESDIN

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE RYSSSEN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté de Communes des 7 Vallées, en vue de l'aménagement de la friche Ryssen ;

Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du 18 octobre 2021, le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Mme Isabelle Barrois
Communauté de Communes des 7 Vallées
Responsable du pôle Développement et Aménagement du territoire
7 Vallées Entreprises
52 rue du Fond de Lianne
62990 Beaurainville
03.21.90.06.50

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et l'avis de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies susvisées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de Contes, Marconne et Hesdin pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :

déposé en mairie de Hesdin, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Contes, Marconne et Hesdin ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Article 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

Article 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées, les Maires des communes de Contes, Marconne et Hesdin ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

Copie à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer*
- *DDTM - service de l'environnement*
- *Monsieur le président du tribunal administratif de Lille*